

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 42

Autorisation de remboursement de frais

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est
(36 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 1^{er} octobre 2018 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

Frais avancés par le Directeur, Hervé PARMENTIER pour :

- Frais alimentaires (25/03/18 - 22/06/18) : 99,08 €
- Déjeuner : 111,00 €
- Billets SNCF : 117,40 €
- Frais postaux : 14,30 €
- Quincaillerie : 65,56 €

Soit un montant total des frais avancés de : 407,34 €

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement de l'avance de frais à Hervé PARMENTIER pour un montant de 407,34 €.

Le 02/10/2018

Le Commissaire du Gouvernement

12 OCT. 2018

Le Président du GIP


Marcel JURIEEN de la GRAVIERE